

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 19/10/2023

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD RESIDENCE LES HERMINES
14 RUE DE KERGREIS
56600 LANESTER

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD RESIDENCE LES HERMINES à LANESTER

P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 168 757 6799 3

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 24 juillet 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD RESIDENCE LES HERMINES à LANESTER réalisé au mois de juillet 2023.

Je prends acte des éléments transmis concernant la qualification de la nouvelle directrice (prescription n°1). Vous avez également d'ores et déjà pris des mesures concernant la prescription n°3 (actualisation du règlement de fonctionnement). En conséquence, ces deux prescriptions ne se justifient plus.

Concernant la prescription n°2, vous demandez un délai complémentaire au dernier trimestre 2024 pour l'élaboration du nouveau projet d'établissement. Au vu de l'arrivée récente de la nouvelle directrice, le délai est reporté à fin 2024.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié « Faible ».

Je vous demande également de retourner à la Délégation Départementale ARS du Morbihan (32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 Vannes Cedex) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

